

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 novembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGÉAC - Daniel GAGNON - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - David GALTIER - Eric LE DISSÉS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA 028-8755/20/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition par la commune de Port-de-Bouc d'un agent auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence

MET 20/15353/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération FAG 063-7226/19/BM du 19 décembre 2019, le Bureau de la Métropole a approuvé la convention de mise à disposition par la commune de Port de Bouc d'un agent auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour exercer les fonctions de Chargé de Mission Emploi – Formation – Insertion, au sein de la Maison des Services au Public de la Ville de Port-de-Bouc, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2020 (convention à titre onéreux).

Le présent avenant a pour objet de rectifier une erreur matérielle relative au grade d'appartenance de l'agent mis à disposition, contenue dans l'article 1 de cette convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Signé le 19 Novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 20 novembre 2020

- La délibération FAG 063-7226/19/BM du 19 décembre 2019 portant approbation d'une convention de mise à disposition par la commune de Port de Bouc d'un agent auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La convention de mise à disposition par la commune de Port de Bouc d'un agent auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de trois ans.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de modifier par avenant la convention de mise à disposition par la commune de Port de Bouc d'un agent auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvée par délibération FAG 063-7226/19/BM du 19 décembre 2019.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 ci annexé, à la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Port-de-Bouc auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvée par délibération FAG 063-7226/19/BM du 19 décembre 2019.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence 2020 et suivants – chapitre 12 Nature 6218.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL